

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LA
BARBEN****DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE****ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE***République française
Liberté, égalité, fraternité***Séance du 01 avril 2016****Délibération N° 14-2016**

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
25/03/2016

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. PROOT Alain, Mme Sandrine TUR, Mme Michèle TARALLO, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à M. Christophe AMALRIC, M. MOLL Ulrich à M. Gauthier AMALRIC

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

Objet : Impôts directs – Vote des taux 2016.

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties fixant les taux 2016 ainsi qu'il suit :

	Taux 2015 pour mémoire	Taux 2016
Taxe d'habitation	10.84 %	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %	43.06 %



Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 ainsi qu'il suit :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 04 avril 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC

